

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/FAX : 033.80.51.8

commission de Règlement qualification et de Discipline

PVN° 07

REUNION DU 16/01/2018

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

Ordre du *j*our

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

AFFAIRE N° 55

Rencontre WAM – ASO du 13/01/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport des délégués
- Attendu que le joueur ACHOURI L licence n°04/05 de l'ASO SIDI OKBA, a été signalé pour attitude antisportive envers arbitre.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur ACHOURI L licence n°04/05 de l'ASO SIDI OKBA est suspendu pour (02) matchs fermes à compter du 16.01.2018
- Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe ASO SIDI OKBA (art 59 RSDF).payable sous quinzaine

AFFAIRE N° 56

Rencontre IJSK – MMB du 13/01/2018

- Vu les réserves de qualification formulés sur la feuille de match par le club MMBATNA
- Vu la non confirmation des réserves.
- Vu le non payement des droits des réserves (art 244 des R.G).

LA CRQD DECIDE :-

- Une amende de 10 000.00 da est infligée au club MMBATNA, payable sous
Quinzaine (art 54 du BSDF).

AFFAIRE N° 57

Rencontre IJSK – MMB du 13/01/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le dirigeant BOUTRAA YAZID licence n°02/24du MMBATNA, à été signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers le public en fin de partie.

LA CRQD DECIDE :-

- Le dirigeant BOUTRAA YAZID licence n°02/24du MMBATNA est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 16.01.2018
- Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe MMBATNA (art 59 RSDF).payable sous quinzaine.

AFFAIRE N° 58

Rencontre IJSK – MMB du 13/01/2018

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué
- Vu le mauvais comportement du public de l'équipe IJSKAIS.
- Vu le jet de projectiles ayant entraîné l'arrêt de la partie, suite a la blessure de l'arbitre

LA CRQD DECIDE :-

- Une suspension du terrain de l'équipe IJSKAIS de deux matchs fermes à compter du 16.01.2018. (art 172 des R.G)
- Une amende de 20 000.00 da est infligée à l'équipe IJSKAIS (art 76 RSDF).payable sous quinzaine.

NOTE :- il est porté a la connaissance des clubs de la division régionale est dames que la clôture de l'établissement des licences est arrêtée comme suit

Régional homme le 31.01.2018

Dames national II le 10.02.2018



